



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	25.04.2022
Titre du projet du marché	Marché de service pour prestations d'ingénieur CVS MCR et physique du bâtiment
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet	235962
N° de la publication SIMAP	1254087
Date de publication SIMAP	31.03.2022
Adjudicateur	Ville de Pully Direction de l'urbanisme et de l'environnement
Organisateur	Ville de Pully - Direction de l'urbanisme et de l'environnement, à l'attention de Carlos ALVES, Chemin de la Damataire 13, 1009 PULLY, Suisse, E-mail: carlos.alves@pully.ch
Inscription	Sur simap, pas de délai.
Visite	Aucune indication.
Questions	19.04.2022 à 14h00, par mail à l'adresse info@f-partenaires.ch L'adjudicateur répondra aux questions sous la forme d'un email envoyé à tous les bureaux le vendredi 22 avril 2022, au plus tard. La non publication des réponses sur simap se traduit par la non accessibilité des réponses aux bureaux inscrits au marché après cette date et donc un manque d'égalité de traitement. Ce point a été corrigé suite à un échange entre l'OMPr et l'organisateur de la procédure.
Rendu documents	12.05.2022 à 11h00, le timbre postal ne fait pas foi. Un exemplaire papier et une clef USB.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre.
Type de procédure	Procédure ouverte soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	CPV: 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection Mandataire individuel envisagé, spécialité engagée : CVS/MCR /physique du bâtiment L'adjudicataire formera obligatoirement une société simple avec l'architecte, l'ingénieur civil et l'ingénieur électricité mandatés par le MO.
Description détaillée des prestations / du projet	Construction de nouveaux locaux scolaires, d'une bibliothèque et d'une salle omnisports double VD5 Les prestations se réfèrent aux phases 31 à 53 du règlement SIA 108. Le coût de l'ouvrage est indiqué y compris pour quatre options obligatoires. Les prestations sont définies et délimitées de manière à pouvoir correctement comparer les différentes offres entre elles. Toutefois, l'analyse du prix se fera sur le montant de l'offre basée sur le cahier des charges avec les options retenues par le maître de l'ouvrage. Cette démarche est contraire au principe de la transparence car le choix des options pendant l'évaluation des offres peut modifier le classement des offres. De plus, une contradiction est relevée entre le simap (pas d'option) et les documents d'appel d'offres (quatre options obligatoires).
Communauté de mandataires	Non admise.
Sous-traitance	Admise.
Mandataires préimpliqués	Aucune indication dans les conditions administratives, cependant une précision a été apportée dans le cadre des réponses aux questions du 21.04.2022 (suite à un échange OMPr/organisateur de la procédure).
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	M. Jean-Gilles Decosterd, Architecte, adjoint chef de service M. Carlos Alves, Architecte M. Jean-Michel Maradan, Architecte

Conditions de participation	Attestation sur l'honneur
Critères d'aptitude	Le candidat doit en outre posséder les compétences, expériences et références suivantes : • maîtrise des études d'un projet de même nature de travaux ; • maîtrise des dossiers de demande d'autorisation de construire ;
Critères d'adjudication / de sélection	1- ORGANISATION 35 %, dont : • Qualification des personnes clés pour l'exécution du marché 10 % • Nombre d'heures nécessaires pour l'exécution du marché 25 % 2- QUALITES TECHNIQUES (Degré de compréhension du cahier des charges et des prestations à exécuter) 15 % 3- COÛT DES PRESTATIONS OFFERTES 30 % (T2, prix avec options retenues par le MO pendant la procédure) 4- REFERENCES (Qualités des références pour des travaux identique, ampleur du marché et complexité comparable) 20 % Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.
Indemnités / prix :	Pas d'indemnité.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres	• Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises selon SIA 144 art. 23 ainsi que le RLMPVD art. 15, sous réserve des points mentionnés sous Manques de l'appel d'offres. • La description du projet et des enjeux/objectifs est détaillée. • Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués. • Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués. • Les délais sont corrects. • Les membres du collège d'évaluation sont mentionnés nommément conformément à l'art. 12.3 SIA 144.
Manques de l'appel d'offres	• La non publication des réponses sur simap se traduit par la non accessibilité des réponses aux bureaux inscrits au marché après cette date et donc un manque d'égalité de traitement • Une contradiction est relevée entre le simap (pas d'option) et les documents d'appel d'offres (4 options obligatoires) • Il est indiqué que l'analyse du prix se fera sur le montant de l'offre basée sur le cahier des charges avec les options retenues par le maître de l'ouvrage. Nous considérons que vous analyserez l'ensemble, soit les prestations fermes et les prestations en option. Si notre interprétation n'est pas juste, et que le choix des options se fait pendant l'évaluation des offres modifiant le classement, cela serait contraire au principe de la transparence des marchés publics • Les règles de participation/exclusion du marché des mandataires préimprimés ne sont pas mentionnées. Suite à un échange avec l'organisateur de la procédure, des précisions ont été publiées le 21.04.2022 afin de clarifier et/ou corriger les manques identifiés dans la publication du 31.03.2022, à savoir : • Les réponses aux questions seront transmises par mail à tous les bureaux le 22 avril 2022 au plus tard.

Observations de l'OMPr	• L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux. • L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres. • L'OMPr regrette également que la pondération du prix (30%), additionnée au temps consacré (25%), représente 55 % et ne permet pas une appréciation équilibrée du rapport qualité.
------------------------	--

